

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi sept mai à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente avril 2024

Etaient présents :

Mesdames Muriel DESPRES ; Claudine FAUDOT; Mathilde DAL-PAN ; Maryse BLANC ; Christiane DUSSAPT ; Françoise BOUTTEVILLE ; Clara CARRERAS-CANDI ; Hélène CORCELLE.

Messieurs François DEVILLE ; Gilles NEURAZ ; André FAVIER-BOSSON ; Jean-François CONDEVAUX ; Patrick BECHEVET ; Frédéric JACQUET ; Christian VUATTOUX ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; Christophe BUTTAY ; Samuel MAION-FONTANA ; Jean-Pierre BURNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Odile BOISLANDON ayant donné pouvoir à Madame Muriel DESPRES ;
Madame Fabienne BORNARD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BECHEVET ;
Madame Muriel BOISSINOT ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BUTTAY ;
Monsieur Jean-Yves LARDON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DUMAS ;
Mdame Véronique GOUACHON ;
Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-François CONDEVAUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il /elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

INFORMATIONS/DECISIONS

- **Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025**

En application des dispositions du code de procédure pénale, le maire procède à un tirage au sort public de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025, à partir des listes électorales.

Un juré d'assises participe aux côtés des magistrats professionnels aux procès des personnes accusées de crime, infraction la plus grave punissable par une peine de prison, au sein de la cour d'assises. Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf en cas de motif grave qui les en empêche. Le tirage sera réalisé à partir de la liste électorale de la commune d'Allinges. Toutes les personnes concernées recevront un courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur cette liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement en septembre prochain.

- **Demande de subventions – Travaux Château Vieux**

La commune d'Allinges a missionné l'agence Marie Petey Architectures pour réaliser le suivi des projets concernant Château Vieux. Vous trouverez ci-joints deux annexes en rapport avec l'avancement du projet.

- **Visite de l'écoquartier d'Argonay**

Il est proposé aux élus de venir visiter l'écoquartier situé à Argonay, le 22 mai 2024, sur l'ensemble de la journée. Afin de prévoir en amont le meilleur moyen de transport, il serait opportun que chacun indique s'il souhaite participer ou non.

Un mail sera envoyé aux participants de la réunion publique afin de les convier à cette visite.

Il reste à définir l'heure d'arrivée sur site (proposition faite pour 09h00), le moyen de restauration à midi et le moyen de transport.

- **Précisions de Monsieur Buttay suite au dernier procès-verbal du 9 avril 2024**

« Je tenais à préciser que je me suis exprimé en mon nom, et non pas au nom de Mme Faudot. En fin de séance,

Dans les questions diverses, deux questions ont été posées :

La Cabane des producteurs située au rond-point de Mésinges :

-a-t-elle fait une demande d'agrandissement auprès du service urbanisme ?

-y a-t-il eu une autorisation concernant l'affichage des horaires dans le cadre du RLPI de Thonon agglomération ? »

- **Prévision de la visite de la forêt du comté des Allinges (Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges) avec les élus**
- **Prévision de la visite la maison de la forêt**

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de soutenir la politique sociale et familiale sur la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir le bien-être des habitants et de soutenir les familles dans leur quotidien,

Considérant l'importance de la collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre d'actions en faveur des familles et des publics vulnérables, Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Dès 2019, afin de continuer de répondre le plus justement possible aux besoins des habitants, l'agglomération structure son champ d'action à destination des familles et renouvelle son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74) par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Dimensionné à l'échelle de l'agglomération, et visant à l'élaboration d'une vision globale et partagée du territoire, ce partenariat permet de soutenir les initiatives de l'agglomération et des communes engagées dans une approche globale d'aides aux familles.

Ainsi, dans la perspective du retour probable des compétences « petite enfance » et « jeunesse » à la commune, Allinges souhaite bénéficier du soutien technique et financier de la CAF 74.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre BURNET :

- **APPROUVE** le principe de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 74) portée par Thonon Agglomération. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'engager la commune dans toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Objet : Convention avec la paroisse – Mise à disposition de la tractopelle communale

Exposé : Monsieur Jean-François CONDEVAUX, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Allinges soutient les structures qui œuvrent pour l'intérêt public local et la préservation des lieux ;

Considérant les termes de la convention ponctuelle annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association, et les conditions d'assurance ;

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise à disposition à titre gratuit et ponctuel de la tractopelle appartenant à la commune à la Paroisse afin que cette dernière effectue des travaux d'entretien aux abords de la Grotte de Lourdes (Allinges).

La mise à disposition du matériel à la Paroisse se fait de manière occasionnelle, la collectivité restant l'utilisatrice principale des matériels municipaux.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la tractopelle communale, annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Objet : Application du dispositif de la tarification de la cantine à 1 euro par jour : période du 01/01/2023 au 31/08/2023

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 ;

Vu la délibération D2022_015 du 8 mars 2022, approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2018-2019 ;

Vu la délibération D2021_076 – « Tarifs périscolaires » ;

Vu la délibération D2023_048 – « Modification des tarifs du périscolaire 2022-2023 » ;

Vu la délibération D2023_049 - Mise à jour du règlement intérieur du périscolaire « Partie règlement – paiement » ;

Vu la délibération D2023_106 - Mise à jour de la tarification de la cantine scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2023 ;

Considérant la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 8 mars 2024 de mettre à jour la date de mise en place de la grille tarifaire par la collectivité.

Afin de préciser le période d'application de l'instauration du tarif « cantine à 1 euro » validé par le conseil municipal dans le cadre du règlement intérieur, il est proposé de revalider :

- La mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » sur la période **du 01/01/2023 au 31/08/2023**.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » sur la période **du 01/01/2023 au 31/08/2023** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Application du dispositif de la tarification de la cantine à 1 euro par jour : période à partir du 01/09/2023

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 ;

Vu la délibération D2022_015 du 8 mars 2022, approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2018-2019 ;

Vu la délibération D2021_076 – « Tarifs périscolaires » ;

Vu la délibération D2023_048 – « Modification des tarifs du périscolaire 2022-2023 » ;

Vu la délibération D2023_049 - Mise à jour du règlement intérieur du périscolaire « Partie règlement – paiement » ;

Vu la délibération D2023_106 - Mise à jour de la tarification de la cantine scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2023 ;

Considérant la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 8 mars 2024 de mettre à jour la date de mise en place de la grille tarifaire par la collectivité.

Afin de préciser les périodes d'application de l'instauration du tarif « cantine à 1 euro » validé par le conseil municipal dans le cadre du règlement intérieur, il est proposé de revalider :

- La mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » **à partir du 01/09/2023.**

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » **à partir du 01/09/2023 ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- FINANCES

Objet : Participation de la commune au CCAS pour l'année 2024

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Débat d'orientation budgétaire du CCAS du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 11 avril 2024 ;

Considérant les dépenses prévues du CCAS pour l'année 2024,

Il est rappelé au conseil municipal l'inscription budgétaire de 25 000€ pour la subvention du CCAS sur le budget primitif 2024 du compte principal, afin de pouvoir procéder au paiement de cette subvention, il convient de prendre une délibération.

L'assemblée est priée de se prononcer sur le versement de cette participation.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation du budget principal de 25 000€ au budget du CCAS ;
- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Objet : Versement des subventions supplémentaires aux associations 2024

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-320, notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux associations ;

Vu la commission finances du 19 février 2024 ;

Vu la délibération D2024_026 autorisant le versement conditionné de subvention à deux associations pour l'année 2024 ;

Il est rappelé que l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur de l'attribution de subventions à hauteur de 66 498 € lors du conseil municipal du 09 avril 2024. En outre, des subventions étaient à envisager pour deux associations sous réserve de la réception de justificatifs.

Considérant la réception des justificatifs nécessaires à l'octroi des subventions pour les associations suivantes :

- Les Rencontres Baroques
- Le Grand Bain – Jeudi Elec

Considérant le soutien de la commune d'Allinges aux associations culturelles. Il est proposé au conseil municipal de valider le versement de deux subventions supplémentaires :

Nom de l'association	Montant
Les Rencontres Baroques	2 000 €
Le Grand Bain - Jeudi Elec	1 500 €
TOTAL	3 500 €

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE ET APPROUVE** le tableau des subventions aux deux associations notées ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

Objet : Contribution de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges pour l'année 2024

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 des Statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges stipulant que la répartition de la contribution des communes s'effectue en fonction de la population municipale INSEE ;

Vu la délibération D02_2024 du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges fixant le montant de la contribution des communes pour 4 114 € ;

Le montant de la contribution de la commune au Syndicat du Comté pour l'exercice 2024 est établi à 1 213,25€.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la contribution 2024 de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges pour un montant de 1 213,25 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Objet : Convention de mise à disposition de personnels et de moyens auprès du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du comité syndical du 11 avril 2024 dans la limite de 2 000€ par an,

Monsieur le Maire rappelle que Le Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et explique que le personnel de la commune effectue au sein du syndicat les missions suivantes :

- Gestion de l'organe délibérant ;
- Finances : DOB, budget, CA...
- Comptabilité ;
- Suivi administratif et affaires générales.

Il convient donc de régulariser la situation par une convention de mise à disposition de personnel et de moyens. Cette convention, ci-annexée, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et court jusqu'à la fin du mandat communal soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par période ne pouvant excéder trois ans.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de personnels et de moyens auprès du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Décision Modificative n°1 - Exercice 2024 budget principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024_024 adoptant le budget primitif 2024 du compte principal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 ;

Monsieur NEURAZ rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique la nécessité de réajustements budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT DM1	CHAPITRE	MONTANT DM1
014 - Atténuations de produits	+ 44 600,00	013 - Atténuations de charges	+ 4 498,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	- 2000,00	731 – Fiscalité locale	+ 4 309,00
023 – Virement à la section d’investissement	+ 2000,00	74 – Dotations et participations	+ 35 793,00
TOTAL SENS	44 600,00	TOTAL SENS	44 600,00
TOTAL SECTION			0,00

- **Atténuations de produits – chapitre 014** : Le prélèvement au titre de l’article 55 de la loi SRU est supérieur au montant inscrit au budget primitif (121 491,96€), le prélèvement se compose d’un montant net de base (44 666,16€) évoluant en fonction du nombre de logements sociaux manquants et d’un montant net de majoration 76 825,80 € représentant 172% du montant initial net et traduisant la carence appliquée par le préfet.
- **Opérations d’ordre de transfert entre section – chapitre 042** : Inscriptions de crédits sur des articles de cessions qui ne doivent pas faire l’objet de prévisions budgétaires.
- **Virement à la section d’investissement – chapitre 023** : Augmentation de la capacité d’autofinancement permise par le réajustement du chapitre 042.

Les recettes de fonctionnement supplémentaires permettant d’équilibrer la décision modificative n°2 s’expliquent par :

- Le remboursement des arrêts maladies + 4 498 € perçus à ce jour.
- La perception de la Dotation Nationale de Péréquation initialement non inscrite au budget primitif par prudence + 35 793,00 €.
- La perception d’une taxe relative aux terrains devenus constructibles, dont une part est affectée à l’équilibre de la présente décision modificative, soit 4 309€

Section d’investissement :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT DM 1	CHAPITRE	MONTANT DM 1
		040 – Opération d’ordre de transfert entre section	- 2000,00

		021- Virement de la section de fonctionnement	+ 2000,00
TOTAL SENS	0,00	TOTAL SENS	0,00
TOTAL SECTION	0,00		

- **Opérations d'ordre de transfert entre section – chapitre 040** : Inscriptions de crédits sur des articles de cessions qui ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires.
- **Virement à la section d'investissement – chapitre 021** : Augmentation de la capacité d'autofinancement permise par le réajustement du chapitre 040.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3- URBANISME - FONCIER – VOIRIE

Objet : Décision du conseil municipal sur la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAnER) sur la commune

Exposé : Monsieur François DEVILLE, Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 selon les modalités suivantes :

Un lien permettant de consulter la cartographie : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-des-zones-dacceleration-des-energies-renouve_1046308

La tenue d'une réunion publique d'échange le 17 avril 2024 entre 18h00 et 19h30 à l'antenne de Perrignier de Thonon Agglomération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- SOLAIRE_PV Zones U et AU – 1.5km² + 0.668Km² + 1.597Km² ;
- SOLAIRE_THERMIQUE– OAP CHEF LIEU– 0.045Km² ;
- HYDROELECTRICITE– MOULIN DE CHIGNENS – 2670m² ;
- GEOTHERMIE – ECOQUARTIER NOYER– 0.037km² ;
- GEOTHERMIE – CHEF LIEU– 0.045Km² ;
- SOLAIRE THERMIQUE – ECOQUARTIER NOYER– 0.037km².

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

Organisation de la présence des élus lors des bureaux de vote pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h08.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire de séance élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du sept mai deux mille vingt-quatre.

Le secrétaire de séance,
Jean-François CONDEVAUX

Le Maire,
François DEVILLE